

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 64-246 du 14 septembre 1964 modifiant et complétant les articles 48 et 50 du chapitre XV de l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963, établissant la nomenclature des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux (p. 731).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Modifications aux tours de garde des médecins (p. 732).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.

Avis aux prioritaires (p. 732).

MAIRIE.

Avis concernant le ramonage des cheminées (p. 732).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 732 à 736).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 32 du Service de la Propriété Industrielle (p. 45 à 64).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 64-246 du 14 septembre 1964 modifiant et complétant les articles 48 et 50 du chapitre XV de l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963, établissant la nomenclature des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949, modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 sus-visée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1844 et 1847 du 7 août 1958, n° 2543 du 9 juin 1961 et n° 2951 du 22 janvier 1963;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963 établissant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux, modifiée et complétée par l'Arrêté Ministériel n° 63-198 du 20 août 1963;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 septembre 1964.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La station de Gînoles-les-Bains (Aude) est radiée de la liste des stations thermales énumérées, à l'article 48, de l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963, sus-visé.

ART. 2.

Le tableau relatif aux pratiques thermales complémentaires, faisant l'objet de l'article 50, chapitre XV, de l'Arrêté Ministériel

n° 63-962 du 27 mars 1963 sus-visé, est complété et modifié ainsi qu'il suit :

Pratiques complémentaires	Stations thermales	Honoraires par séance
Douches filiformes	<i>Ajouter</i> : Sail-les-Bains (Loire)	K. 1,5 (avec maximum de 18 séances)
Douches pharyngiennes	<i>Ajouter</i> : Gréoux-les-Bains (B.-A.)	K. 1 (avec maximum de 18 séances)
Massage médical dans le bain.	Bagnoles-de-l'Orne (Orne) Luxueil (Haute-Saône).	K. 1,5 (avec un maximum de 12 séances au lieu de 10).

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Modifications aux tours de garde des Médecins.

Le tour de garde que devait assurer M. le Docteur J. Solamito le 4 octobre 1964, sera effectué par M. le Docteur J. Foglia.

De ce fait le tour de garde que devait assurer M. le Docteur J. Foglia le 22 novembre 1964, sera effectué par M. le Docteur J. Solamito.

**

Le tour de garde que devait assurer M. le Docteur L. Coupaye le 6 décembre 1964, sera effectué par M. le Docteur D. Roberts.

De ce fait le tour de garde que devait assurer M. le Docteur D. Roberts le 25 décembre 1964, sera effectué par M. le Docteur L. Coupaye.

SERVICE DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

LOCAUX VACANTS

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
9, Rue Grimaldi	1 pièce, cuisine	1-10-64	20-10-64
42, Boulevard des Moulins	3 pièces, cuisine, bains	5-10-64	25-10-64

P. le Chef du Service
du Domaine et du Logement, et p.o. :

R. REPAIRE.

MAIRIE

Avis concernant le ramonage des cheminées.

Le Maire rappelle que, aux termes des dispositions en vigueur, et notamment de l'Arrêté Municipal du 24 juin 1912, les cheminées et conduits de fumée doivent être ramonés au moins une fois par an, au commencement de la saison d'hiver, ceux des restaurants, deux fois dans l'année, et ceux des boulangeries et des pâtisseries tous les deux mois.

Des procès-verbaux sanctionneront l'inobservation des règles précitées.

Les utilisateurs devront être en possession d'une attestation de l'entreprise chargée du ramonage et signée du jour de l'exécution de l'opération.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre la dame Hélène PASTOR, domiciliée « Le Continental », Place des Moulins, à Monte-Carlo;

Et le sieur Alfred RATKOWSKI, résidant soit Banistr. n° 4, à Zurich Zollikon (Suisse), soit chez le sieur Adolphe Schenkel, Weinbergstrasse, n° 85, à Zurich (Suisse);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le « sieur Ratkowski;

« Prononce le divorce des époux Ratkowski-« Pastor aux torts et griefs exclusifs du mari, avec « toutes conséquences de droit.

.....
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des dispositions de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 1^{er} octobre 1964.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

LOCATION - GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 2 juillet 1964, M^{me} Simone-Laurencine-Ercoline DUBUQUOI, commerçante, épouse de M. Jean BARRAL, commerçant, avec lequel elle demeure à Monaco, l'Herculis, Square Lamarck, a donné à titre de location-gérance à M^{me} Madeleine-Marie-Augustine PAOLOZZI, lingère, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Vallon de la Noix,

Villa « Le Souvenir », divorcée en premières nocces de M. Octave Pierre-Jean de MICHELIS, et épouse en deuxièmes nocces de M. Jean FERDINAND, l'exploitation d'un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage et repassage (dépôt et bureau de commandes), exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 9, avenue des Citronniers, pour une durée de une année à compter du 1^{er} juillet 1964 pour finir le 30 juin 1965.

Il a été versé un cautionnement de DEUX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 octobre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre qui avait été consentie suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 30 septembre 1962 par Monsieur Jean-Fidèle-Dominique FORMIA, boucher, demeurant à Monaco, 4, boulevard de France et Monsieur Marius-Julien-Roger FORMIA, boucher, demeurant à Monte-Carlo, Les Lierres, avenue Saint-Charles à Monsieur Lucien TOCANT, boucher, demeurant à Monaco, 27, rue de Millo, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} octobre 1962, concernant un fonds de commerce de boucherie de détail sis à Monaco, 9, Place d'Armées, est venue à expiration le 30 septembre 1964.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 octobre 1964.

Signé : CROVETTO.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT*Deuxième Insertion*

Suivant acte administratif en date du 24 septembre 1964, Monsieur Quentin PEREIRA, commerçant, demeurant 17 bis, rue des Açores à Monaco-Condamine, a vendu au Domaine Privé de l'Etat, représenté par M. Charles GIORDANO, Chef de Service du Domaine et du Logement, les éléments corporels et incorporels d'un fonds de commerce d'entreprise d'électricité, avec vente en gros de matériel électrique, connu sous le nom de « GENELECT » exploité à Monaco-Condamine, 12, rue Saige.

Les créanciers de Monsieur PEREIRA, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession au domicile à cet effet élu dans les Bureaux du Service du Domaine et du Logement 22, rue Princesse Marie de Lorraine.

Dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion,

Monaco. le 9 octobre 1964.

*Le Chef du Service du Domaine
et du Logement,*
C. GIORDANO.

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Par acte s.s.p. en date à Monaco du 20 août 1964, enregistré le 21 août 1964. F° 17, V.C.5, la gérance libre du fonds de commerce « LE RELAIS DU CHATEAU DE MADRID », consentie par acte de M^e Aureglia, Notaire, du 2 juin 1964, à Monsieur Pierre Marcel TEILHAUMAS, a été purement et simplement résilié à dater du 30 septembre 1964.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente au siège de la Société propriétaire, 11, Avenue de Grande-Bretagne.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 22 avril 1964, M. Constantin CONSTANTIN, sans profession, demeurant à Beausoleil (A.-M.), 25, boulevard Général Leclerc, a vendu à Mlle Meriem Jénina EL BAOU, étudiante, demeurant à Beausoleil (A.-M.), 6, avenue Général de Gaulle, Palais Flora, un fonds de commerce d'alimentation générale, vente de charcuterie, vente de fruits et légumes, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées, à emporter, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Villa « Le Palis », 17, rue des Roses.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Aureglia notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco. le 9 octobre 1964.

Signé: L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

*Deuxième Insertion***I. — FIN DE GÉRANCE**

Le fonds de commerce d'électricité exploité à Monaco, 7, rue Florestine appartenant à Monsieur Philippe Aldo SEIDENARI (depuis décédé), en son vivant commerçant demeurant à Monaco, 7, rue Baron Sainte-Suzanne a été donné en gérance à Monsieur Maurice Henri Ernest GAUDEL, radio-électricien, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline pour une période de deux années à compter du premier octobre mil neuf cent soixante-deux.

Cette période s'est terminée le 30 septembre 1964.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

II. — RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 17 septembre 1964, les héritiers de Monsieur SEIDENARI ci-dessus soit : Mme Olga Fantina ANGELERI, sans profession, demeurant 7, rue Baron de Sainte-Suzanne, veuve de Monsieur Philippe Aldo Antoine SEIDENARI et Monsieur Maurice Henri Ernest GAUDEL, radio-électricien, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline ont donné à partir du 1^{er} octobre 1964 pour une durée de deux années la gérance libre du fonds de commerce d'électricité sis à Monaco 7, rue Florestine.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux mille francs.

Monsieur GAUDEL sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco. le 9 octobre 1964.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce d'hôtel restaurant connu sous le nom de « Hôtel de Berne » sis à Monte-Carlo, 21, rue du Portier appartenant à la société anonyme monégasque dite « SOCIETE DE L'HOTEL DE BERNE » dont le siège social est à Monte-Carlo, 21 rue du Portier, qui a été donnée à Monsieur Daniel PARDINI, commerçant, demeurant à Beausoleil 12, rue Pasteur pour une période de trois années à compter du 1^{er} octobre 1961, s'est terminée le 30 septembre 1964.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco. le 9 octobre 1964.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 17 juin 1964, Mlle Thérèse GARIBADI, commerçante, demeurant à Monaco, 10, rue Plati, a vendu à Madame Dominique Elisabeth Pierine NOERO, sans profession, épouse légalement séparée de biens de Messieurs Joseph POLLUCE, employé de commerce, avec qui elle demeure à Monaco, 8, Impasse des Carrières, un fonds de commerce de fleurs naturelles, avec autorisation précaire et révoicable de vente de fruits et primeurs, exploité à Monte-Carlo, 25, Boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco. le 9 octobre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 24 septembre 1964 par M^e Crovetto, notaire soussigné la société anonyme dite « Les Arcades Textiles », dont le siège social est à Monaco, 1, Place d'Armes, a cédé à Monsieur Lucien TOCANT, commerçant, demeurant à Monaco, 27, rue de Millo, tous ses droits au bail qui lui avait été consenti par les hoirs du Docteur Henri SETTIMO, suivant acte sous seings privés en date du 6 avril 1964, enregistré et concernant un magasin au rez-de-chaussée droite 1, avec arrière magasin situé à Monaco, 1, Place d'Armes.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco. le 9 octobre 1964.

Signé : CROVETTO.

VIRGINIA

Palais de la Scala - MONACO (Principauté)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « VIRGINIA », au capital de Francs 300.000, divisé en 3000 actions de francs 100 chacune, dont le siège social est à Monte-Carlo, Palais de la Scala, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social le lundi 26 octobre à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Quidus à donner à des Administrateurs démissionnaires;
- 2^o) Nomination de nouveaux Administrateurs;
- 3^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE DE CONTENTIEUX

en abrégé « SOMECO »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les Sociétés par actions, il est donné avis pour les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE DE CONTENTIEUX » en abrégé « SOMECO », au capital de 100.000 francs, siège social à Monaco, établis en brevet par acte reçu par M^e Rey notaire sus-nommé le 3 mars 1964, et déposés au rang des minutes du même notaire par acte du 21 septembre 1964;

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire sus-nommé le 21 septembre 1964.

3^o) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue au siège social le 22 septembre 1964 et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes de M^e Rey, par acte du même jour.

Ont été déposées le 6 octobre 1964, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 9 octobre 1964.

Signé : J.-C. REY.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo Marquet, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n° 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1964.